

Renvoi aux comités de commerce et d'agriculture de l'annonce du dépôt de tapisseries pour l'année 1793, par le citoyen Menou, entrepreneur de la manufacture de Beauvais, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de commerce et d'agriculture de l'annonce du dépôt de tapisseries pour l'année 1793, par le citoyen Menou, entrepreneur de la manufacture de Beauvais, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29458_t1_0415_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

conciliation ne soit plus illusoire. Le moyen serait de donner à la disposition de la loi une sorte d'effet exécutoire, et cela en obtenant de la Convention un décret pour que nul ne puisse être admis à faire entendre ses défenses aux tribunaux, à moins de produire la quittance du paiement de l'amende encourue aux Bureaux par le fait de non conciliation.

Par ce moyen la Caisse des amendes se remplirait; elle fournirait sans aucun embarras et au gré de la loi à tous les besoins des Bureaux et de leurs employés et le Trésor public cesserait de supporter, mal à propos, cette dépense.

Nous attendons la réponse et la décision sur cet objet pour nous y conformer.»

[Copie non signée.]

[BEZARD], termine par un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation,

» Décrète qu'aucun citoyen ne sera admis à faire entendre ses défenses auprès des tribunaux, à moins d'avoir produit la quittance du paiement de l'amende encourue aux bureaux de paix par le fait de non-comparution.

» Le présent décret ne sera pas inséré au bulletin de correspondance.» (1).

57

Le même rapporteur [BEZARD] du comité de législation propose le projet de décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation sur la pétition du citoyen Froidure, ancien maire de Marconnelle, qui se plaint d'avoir été destitué de sa qualité de maire par le décret du premier ventôse dernier;

» Passe à l'ordre du jour : et néanmoins, considérant que Froidure est pourvu d'un certificat de civisme; qu'il paroît qu'il y a eu de sa part plus d'inexactitude dans ses fonctions et d'ignorance du véritable sens de la loi du 17 juillet dernier, que de mauvaise intention, déclare que les faits sur lesquels sa destitution est basée, ne peuvent le faire considérer et traiter comme suspect;

» Au surplus, renvoie la pétition de Froidure au représentant du peuple délégué dans le département du Pas-de-Calais, pour prendre connoissance des faits imputés à Evrard, et en rendre compte à la Convention nationale.»

Un membre demande que le rapport du comité et le projet présenté soit communiqué à celui de sûreté générale, pour être concerté et rapporté demain.

Cette proposition est décrétée (2).

(1) P.V., XXXV, 136. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1009, p. 9), Décret n^o 8729. Reproduit dans Bⁱⁿ, 21 germ.; *Débats*, n^o 580, p. 388; *J. Sablier*, n^o 1251; *M.U.*, XXXVIII, 361; *Ann. patr.*, n^o 465; *Batave*, n^o 420; *J. Mont*, n^o 149; *J. Perlet*, n^o 566.

(2) P.V., XXXV, 136. Minute de la main de Bézard (C 296, pl. 1009, p. 10), Décret n^o 8725. Mention dans *Mon.*, XX, 187; *J. Sablier*, n^o 1251.

58

Le chargé provisoire des fonctions du ministère de l'intérieur écrit que, conformément aux dispositions de l'arrêt du ci-devant conseil du 8 février 1780, le citoyen Menou, entrepreneur de la manufacture de tapisserie établie à Beauvais, vient de déposer au garde-meuble national à Paris une nouvelle fourniture de tapisseries pour l'année 1793 (vieux style), qu'il évalue à 19,837 l. 10 s., dont il demande le paiement.

Renvoi aux comités de commerce et d'agriculture (1).

59

Le conseil général de la commune de Maroilles, district d'Avesnes, département du Nord, félicite la Convention nationale sur les mesures vigoureuses et sur le zèle infatigable du comité de salut public relativement à la nouvelle conspiration. Il l'invite à rester à son poste pour achever ses travaux, et assurer par-là le bonheur du genre humain. Un temple consacré à la raison propage les lumières dans cette commune. Elle a fait passer au district 72 marcs 4 onces d'argent, 200 livres de cuivre jaune, et les cloches aux fonderies : à l'exception du galon, les pauvres vont profiter des dépouilles du fanatisme. Elle partage, malgré la pénurie qui l'afflige, ses subsistances avec les volontaires; elle offre pour eux 112 sacs, du linge en quantité; enfin elle a refusé, le 18 août dernier, de fournir dix bœufs aux Autrichiens, malgré les sommations menaçantes de ces brigands.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Maroilles, 11 germ. II] (3).

« Les tyrans coalisés ne pouvant triompher de l'intrépidité des républicains français, ont encore osé employer tous les moyens de séduction dont la scélératesse est capable, malgré le génie tutélaire qui a toujours déjoué leurs complots dès le commencement de notre Révolution.

Citoyens représentans. Pleins de confiance dans votre sollicitude et votre énergie, nous vous félicitons sur les mesures vigoureuses que vous venez de prendre, sur le zèle infatigable de votre Comité de salut public; un grand crime a été commis, la souveraineté nationale attaquée, les droits du peuple méconnus; si les traîtres existent encore, la justice doit être prompte et terrible.

Nous vous engageons au nom de votre devoir et de la patrie que vous venez de sauver, de ne point quitter le haut de la Montagne, de perfectionner vos travaux qui feront un jour le bonheur du genre humain; soyez inflexibles, soyez fermes tels que vous avec été jusqu'à ce

(1) P.V., XXXV, p. 137.

(2) P.V., XXXV, 137. Bⁱⁿ, 22 germ.; *Mon.*, XX, 211; *Débats*, n^o 570, p. 376.

(3) C 298, pl. 1040, p. 38.